

OBJET

**PATRIMOINE -
Cession de droits
d'auteur de
photographies du
Musée des Beaux-
Arts Antoine
Lécuyer.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
21/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 2021 à 18h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTELE, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Luz GARCIA IDALGO représenté(e) par M. Vincent SAVELLI, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette BLERIOT.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Détenteur de l'appellation « Musée de France » par le Ministère de la Culture et de la Communication, le musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer de Saint-Quentin constitue un joyau au sein du réseau des musées de la Région Hauts-de-France. Premier musée du département de l'Aisne par la richesse de ses collections, il s'inscrit pleinement au cœur de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville.

Dans le cadre de sa politique de promotion, le Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer a travaillé aux côtés de la Mission Attractivité Hauts-de-France via le Comité Régional du Tourisme et des Congrès afin de contribuer à son rayonnement régional, national et international. De ce partenariat sont nées, sur le site internet du Comité Régional, dix expériences muséales parmi les 90 musées de France que compte la Région : le musée Condé de Chantilly, Le Louvre Lens, le Palais des Beaux-Arts de Lille, le musée La Piscine de Roubaix, le Musée de Picardie d'Amiens, le LaM de Villeneuve d'Ascq, le musée Henri Matisse du Cateau Cambrésis, le musée de Flandre

de Cassel, le musée des Beaux-Arts d'Arras et le musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer de Saint-Quentin.

Ainsi, la Ville de Saint-Quentin signe un contrat de cession de droits d'auteur relatif aux quatre photographies du musée présentes sur le site internet en vue de sa promotion. La Ville autorise la reproduction, la représentation, l'utilisation (à usage non commercial et/ou publicitaire) ainsi que la diffusion des photographies sur tous les supports print et Web du Comité Régional du Tourisme et des Congrès dans le cadre de ses activités de promotion et de valorisation de la Région Hauts-de-France, en France et à l'international. Le contrat s'assure du respect des photographies de la Ville de Saint-Quentin, ne pouvant faire l'objet de modification, déformation, mutilation ou ajout.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur des photographies du musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210628-53473-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 juillet 2021
Publication : 5 juillet 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR PAR PARTENAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Quentin

N° SIRET : 21020666000016 – Code APE : 8411Z

Numéro de licence : 1

1-1087608 ; 2-1087609 ; 3-1087610

TVA intercommunautaire : FR 2T210206660

Dont le siège est : BP 345 – 02107 Saint-Quentin cedex

Représentée par Mme Frédérique MACAREZ en sa qualité de Maire en exercice, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Cédant »,

D'UNE PART,

ET

La Mission attractivité Hauts-de-France Comité Régional du Tourisme et des Congrès, dont le siège est au 3 Rue Vincent Auriol - 80000 Amiens ;

Représentée par Christophe Serieys en sa qualité de Directeur opérationnel,

Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART,

Lesquels sont désignés ensemble par le terme « Les Parties »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Cédant - qui au même titre que le Cessionnaire contribue par son activité à la promotion de la région Hauts-de-France - est le propriétaire de droits d'auteur sur des photographies (« ci-après les Photographies ») que le Cessionnaire souhaite pouvoir exploiter dans le cadre de ses propres activités. Après discussion, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CESSION

Le Cédant cède, conformément à l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, au Cessionnaire les droits patrimoniaux sur les Photographies dont la liste figure en Annexe des présentes.

Article 2 – DROITS CEDES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les droits sont cédés au Cessionnaire à titre non exclusif pour le monde entier, à compter de la signature des présentes et pour la durée indiquée dans le descriptif des Photographies figurant à l'Annexe des présentes.

Les droits cédés portent sur la reproduction, la représentation, l'utilisation, ainsi que la diffusion des Photographies sur tous supports print et web utilisés par le Cessionnaire dans le cadre de ses propres activités de promotion et de valorisation en France et à l'étranger de la région Hauts-de-France.

Le Cessionnaire s'interdit de céder et/ou concéder (totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux) les droits qui lui sont cédés par les présentes et/ou les supports qui en seraient issus.

L'exploitation des Photographies par le Cessionnaire n'est pas limitée à un usage unique. Leur reproduction, publication, adaptation et mise en ligne sont uniquement autorisées sur des supports print (au format maximal A3) et web à usage non commercial et/ou publicitaire.

En dehors des recadrages et autres interventions techniques nécessaires à leur exploitation, les Photographies ne pourront en aucun cas faire l'objet de modification, de déformation, de mutilation ou d'ajout.

Article 3 – CONTREPARTIE

La présente cession est consentie à titre gratuit.

Article 4 – DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

4.1 – Obligations du Cessionnaire

Le Cessionnaire s'engage au respect du crédit Photo pour chaque reproduction, publication ou représentation des Photographies qui doivent être accompagnées de façon lisible et à proximité de chaque Photographie (ou dans un récapitulatif annexé), d'un crédit Photo mentionnant le nom du photographe.

Le Cessionnaire s'engage à exploiter les droits cédés dans le respect des droits moraux des auteurs des Photographies.

Le Cessionnaire s'engage à ce qu'aucune exploitation des Photographies ne puisse avoir pour effet de porter atteinte aux bonnes mœurs, d'être immorales, diffamatoires, injurieuses et de dénigrer, volontairement ou non le Cédant, ainsi que les personnes physiques ou morales et les biens apparaissant sur les Photographies.

4.2 – Garanties et Obligations du Cédant

Le Cédant garantit au Cessionnaire la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits patrimoniaux des Photographies.

Le Cédant garantit :

- être titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il cède sur les Photographies au titre des présentes ;
- que les Photographies ont fait l'objet des autorisations nécessaires aux fins de représentation et de reproduction de l'image des personnes et/ou des biens qui y apparaissent ;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits cédés au titre des présentes ;
- qu'il indemniserà le Cessionnaire, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, de toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'exploitation des droits cédés aurait porté atteinte.

Article 5 -DOMICILE

Au titre de l'exécution du présent contrat, les Parties ont choisi d'élire domicile à l'adresse suivante :

Mission attractivité Hauts-de-France / Comité Régional du Tourisme et des Congrès
5 rue des précurseurs - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Article 6 – LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la législation française.

Tout différend qui viendrait à se produire entre les Parties sera, préalablement à toute instance judiciaire, soumis à la médiation d'un médiateur proposé par l'Association « Médiation Hauts de France » - 46 avenue du Peuple belge – 59800 Lille, saisie à la requête de la partie la plus diligente.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par le Tribunal judiciaire de Lille.

Fait en deux exemplaires à Saint-Quentin
Le 09/ 03 / 2021

Signatures des Parties

Précédées de la mention « *BON POUR ACCORD* »

Bon pour accord

Bon pour accord

Le Maire
Mme Frédérique MACAREZ
Pour le Cédant

M Christophe Serieys
Pour le Cessionnaire

ANNEXE

DESCRIPTIF DES PHOTOGRAPHIES

Les Photographies dont les droits sont cédés au titre des présentes sont :

- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - autoportrait de Maurice Quentin de la Tour** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée.jpg
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer-Saint-Quentin - Luc Couvée.]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]
- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - Renoir** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]
- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - salles d'exposition** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin - Luc Couvée]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]
- **Musée des Beaux-Arts Antoine Lécuyer - Saint Quentin - Salon des Pastels** © Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin
Crédit Photo : [© Musée des beaux-arts Antoine Lécuyer -Saint-Quentin]
Durée des droits : [Durée légale des droits d'auteur]



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...



Musée des
Beaux-Arts
Antoine Lécuyer -
Saint Quentin - ...







